

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
NIF 000116001715484
AVIS DE CONSULTATION NATIONAL
N° 24 / MOD / ONA / 2025

L'Office National de l'Assainissement lance suite à une deuxième infructuosité du lot n° 02, le présent avis de consultation nationale, en vue de retenir une entreprise ou groupement momentané d'entreprises pour la réalisation d'un traitement tertiaire au niveau de la station d'épuration de BOUIRA d'une capacité de 130 000 EH et un débit de 25 840 m³/j, y compris l'amélioration de la collecte des eaux usées et la réalisation des infrastructures de transfert des eaux épurées vers le GPI du plateau d'El Asnam (Wilaya de Bouira).

– Lot n°02 : Intégration d'un module de traitement tertiaire au niveau de la STEP de Bouira y compris l'aménagement d'un laboratoire d'analyse microbiologique ;

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conformément à l'article 44 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour que l'offre soit éligible, les soumissionnaires doivent répondre aux conditions minimales d'éligibilité conformément à l'article 3. 2 de l'instruction aux soumissionnaires suivantes :

1. Soumissionnaire seul :

Première condition C1 : Capacités professionnelles

Les soumissionnaires seuls doivent obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VII ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux.

Ou

34-705 relatifs aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

Deuxième condition C2 : Capacités financières

Les soumissionnaires seuls doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen, des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), supérieur ou égal à 95 000 000 DA

Troisième condition C3 : Capacités techniques

Avoir réalisé ou réhabilité le Génie civil ou la fourniture et montage des équipements de l'une des installations suivantes :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique de capacité égale ou supérieure à 39 000 EH ou d'un débit journalier égale ou supérieure à 5 000 m³/j.
ou
- Une station de traitement d'eau potable ou de déminéralisation ou de dessalements d'eau de mer d'un débit supérieur ou égal à 3 000 m³/j.
ou
- Une station de lagunage aérée d'un débit supérieur ou égal à 5 000 m³/j.

La condition C3 doit être justifiée par une attestation de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence où le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par le protocole d'accord notarié du projet de référence en question.

NB :

Les soumissionnaires doivent présenter un engagement ferme portant sur une organisation du chantier basé sur un travail posté en (3 x 8) calée sur un délai ne dépassant pas seize (16) mois. Si cette disposition n'est pas respectée l'offre sera rejetée.

2. Soumissionnaire en groupement :

Première condition C1 : Capacités professionnelles

> **Le chef de file :** considéré comme membre du groupement majoritaire doit obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VII ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux,

Ou

34-705 relatif aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

> **Les membres du groupement :**

Les membres du groupement doivent disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VI au minimum, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique.

Deuxième condition C2 : Capacités financières

Le groupement dans sa globalité doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), supérieur ou égal à 95 000 000 DA.

NB :

- Le chiffre d'affaires moyen de chaque membre du groupement représente la moyenne des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022),
- Le calcul du chiffre d'affaires moyen du groupement se fera par cumul des chiffres d'affaires moyens de chaque membre du groupement et ce au prorata de la participation de chaque membre dans le groupement.

Troisième condition C3 : capacités techniques

Le groupement dans sa globalité doit répondre à cette condition :

Avoir réalisé ou réhabilité le Génie civil ou la fourniture et montage des équipements de l'une des installations suivantes :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique de capacité égale ou supérieure à 39 000 EH ou d'un débit journalier égale ou supérieure à 5 000 m³/j.
ou
- Une station de traitement d'eau potable ou de déminéralisation ou de dessalements d'eau de mer d'un débit supérieur ou égal à 3 000 m³/j.
ou
- Une station de lagunage aérée d'un débit supérieur ou égal à 5 000 m³/j.

La condition C3 doit être justifiée par une attestation de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence où le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par le protocole d'accord notarié du projet de référence en question.

NB :

Les soumissionnaires doivent présenter un engagement ferme portant sur une organisation du chantier basé sur un travail posté en (3 x 8) calée sur un délai ne dépassant pas seize (16) mois. Si cette disposition n'est pas respectée l'offre sera rejetée.

Le retrait du cahier des charges se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de quarante-cinq Mille Dinars (45 000,00 DA) au compte N°00300638301141300058 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem.

Tout soumissionnaire doit fournir une caution de soumission d'un montant supérieur à un-pour-cent (1%) du montant de son offre financière si l'offre dépasse un (01) milliard de Dinars Algérien.

Cette caution doit être émise par une banque de droit Algérien ou la caisse de garantie des Marchés Publics.

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprise, la caution de soumission doit être émise au nom du mandataire du groupement.

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises, le cahier des charges doit être retiré par le mandataire ou son représentant désigné à cet effet, sauf stipulations contraires dans la convention de groupement.

Le cahier des charges pourra être retiré dès parution du présent avis de consultation nationale auprès du bureau des marchés de la Direction Générale de l'Office National de l'Assainissement (ONA) sis au :

Sis au Carrefour Sidi Arcine - Route de Baraki- Alger.

BUREAU DES MARCHES

Les offres doivent comporter, un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière insérées dans des enveloppes séparées et cachetées portant la dénomination du soumissionnaire et ce conformément à l'article 17 de l'instruction aux soumissionnaires.

Ces trois enveloppes seront mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme qui comporte la mention suivante:

« À N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
Consultation nationale
N° 24 / MOD / ONA / 2025

LA REALISATION D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE AU NIVEAU DE LA STATION D'EPURATION DE BOUIRA Y COMPRIS L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES ET LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSFERT DES EAUX EPUREES VERS LE GPI DU PLATEAU D'EL ASNAM (WILAYA DE BOUIRA) »

Lot 2 : Intégration d'un module de traitement tertiaire au niveau de la STEP de BOUIRA y compris l'aménagement d'un laboratoire d'analyse microbiologique

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres est de trente (30) jours à partir de la première parution du présent avis de consultation nationale sur les quotidiens nationaux ou BOMOP ou le Portail des Marchés Publics.

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres avant 12h :00 au bureau des marchés de la Direction Générale de l'ONA. Si le jour du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres se fera le jour ouvrable suivant.

La date et l'heure d'ouverture des plis des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à 13h :00 au siège de la Direction Générale de l'ONA.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours augmenté de la durée de préparation des offres, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

■ Horizons : 27-04-2025 - Anep 2516013890